

1^{re} Session ordinaire de l'année 2022

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT N°2022-004/ALT/COMFIB

DOSSIER N°008 : RELATIF AU PROJET DE LOI N°.....2022/ALT
DU.....PORTANT RATIFICATION DE
L'ORDONNANCE N°2021-025/PRES DU 31
DECEMBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE
RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE
LE 22 NOVEMBRE 2021 ENTRE LE BURKINA FASO
ET LA DEUTSCHE BANK SAE POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION
ET D'EQUIPEMENT DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE BASSINKO (PCE/CHU-
BASSINKO)

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le
député **Sylvestre N'DO**, rapporteur.

Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 31 mai de 09 heures 15 minutes à 10 heures 35 minutes et le jeudi 02 juin de 09 heures 33 minutes à 10 heures 37 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Yves KAFANDO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°.....2022/ALT du.....portant ratification de l'Ordonnance n°2021-025/PRES du 31 décembre 2021 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 22 novembre 2021 entre le Burkina Faso et la Deutsche/Bank SAE pour le financement du projet de construction et d'équipement du Centre Hospitalier Universitaire de Bassinko (PCE/CHU-Bassinko).

Les commissions générales saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Karidia KANKOUAN ;
- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député Seydou NOBA.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement était représenté par monsieur Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU, ministre de la Santé et de l'hygiène publique assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le ministre a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification du projet ;
- description technique du projet ;
- coût du projet et caractéristiques du financement.

I.1- Contexte et justification du projet

Au Burkina Faso, malgré les efforts consentis par le gouvernement et ses partenaires dans le domaine de la santé, l'offre et la qualité des soins demeurent insuffisantes au niveau tertiaire. Cette insuffisance se traduit notamment par une mortalité générale intra hospitalière élevée (11,86%).

La mauvaise qualité des soins est due en grande partie à l'insuffisance quantitative et qualitative du plateau technique, à la vétusté des infrastructures et des équipements medicotechniques, à l'insuffisance du personnel qualifié et à la faible performance du système de référence et de contre référence (moyens d'évacuations, de communication, etc.).

A ces insuffisances s'ajoute la faible capacité des hôpitaux à assurer leur mission de formation des étudiants des universités de médecine de Ouagadougou, de l'Ecole nationale de santé publique (ENSP) et des écoles privées de santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'investissement visant à relever les défis majeurs du secteur de la santé, le gouvernement a pris la décision d'inscrire le « Projet de construction et d'équipement d'un centre hospitalier universitaire de 500 lits à Bassinko » d'une part, au programme d'investissement public (PIP) du Ministère de la santé (MS) et d'autre part, sur la liste des projets prioritaires et structurants du PNDES 2021-2025. Ce projet contribuera à la réalisation des objectifs de l'axe 3 du deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES II) « Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ».

Les principaux effets attendus de ces mesures sont :

- l'accès aux services de santé est garanti à tous ;
- l'état nutritionnelle de la population en particulier des femmes et des enfants est amélioré ;
- le processus d'accélération de la transition démographique pour déclencher le dividende démographique est réellement mis en mouvement.

I.2- Description technique du projet

I. 2.1- Objectifs du projet

Le projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier universitaire de 500 lits à Bassinko a pour objectif principal de contribuer à l'amélioration de l'état de santé et du bien-être des populations burkinabé et partant, le renforcement du capital humain.

Les objectifs spécifiques poursuivis par le projet sont :

- appuyer le plan national de développement sanitaire et renforcer la gestion du système de santé par le Ministère de la santé ;
- contribuer à une meilleure répartition de l'offre de soins au niveau de Ouagadougou ;
- contribuer à l'amélioration de l'état des soins spécialisés, sécurisés et de qualité offerts à la population de Ouagadougou et du Burkina Faso en général ;
- contribuer à désengorger les différents centres hospitaliers existant ;
- contribuer à promouvoir la santé maternelle et infantile ;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté ;
- accroître la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des prestations offertes aux populations à travers une amélioration du plateau technique.

I.2.2- Composantes du projet

Le projet de construction du CHU à Bassinko est structuré autour de quatre composantes :

- la Composante A « Génie civil » vise l'accroissement des capacités d'accueil en termes d'infrastructures sanitaires. Elle comprend la réalisation de l'ensemble des travaux de construction, la supervision des travaux, les différentes études et le contrôle technique ;
- la Composante B « Equipement » concerne l'acquisition des équipements indispensables pour le fonctionnement des infrastructures sanitaires. Il s'agira de doter le centre hospitalier en équipements médico-techniques et non médicaux modernes conformes aux normes internationales ;
- la Composante C « Ressources humaines » vise en amont l'identification des besoins et la formation des ressources humaines indispensables pour assurer le fonctionnement des infrastructures sanitaires. La liste exhaustive des besoins en ressources humaines et en formation sera arrêtée par les différentes études qui seront menées ;
- la Composante D « Gestion du projet » vise à assurer l'ensemble des activités indispensables à la bonne coordination et au suivi-évaluation du projet.

I. 2.3- Durée, bénéficiaires et zones d'intervention du projet

Le Projet de construction et d'équipement du centre hospitalier universitaire de Bassinko (PCE/CHU-BSK) a une durée d'exécution de vingt-quatre (24) mois qui couvre la période 2022-2023.

Le projet sera réalisé sur le territoire administratif de la commune de Ouagadougou (Région du Centre) mais les bénéficiaires directs sont les populations sur l'ensemble du territoire national.

I. 2.4- Modalités de mise en œuvre du projet

Dans le cadre de la réalisation du projet, le gouvernement bénéficiera de l'accompagnement du Consortium YUKSEL INSAAT SAUDIA Co. Ltd. et APROJECTS 21 LOGISTIC SERVICES S.L pour la conduite des travaux de construction, l'ingénierie et la fourniture des matériaux (machines, appareillages, installations, assemblages, véhicules, mobilier et instruments à usage strictement médical).

Le Consortium YUKSEL INSAAT SAUDIA Co. Ltd. et APROJECTS 21 LOGISTIC SERVICES S.L. s'engage à livrer l'infrastructure sanitaire construite et équipée dans un délai de deux (02) ans.

I-3 Coût du projet et caractéristiques du financement

Le coût total du projet est de cent dix-huit millions huit cent cinquante mille quatre cent soixante-huit (118.850.468) euros soit, soixante-dix-sept milliards neuf cent soixante millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent trente-huit (77.960.796.438) francs CFA.

Le financement est articulé autour de deux modalités :

❖ Un crédit contracté auprès de Deutsche Bank S.A.E :

- Montant du prêt : 80 717 488, 79 euros (52 947 201 794 FCFA)
- Durée totale du prêt : 08 ans
- Différé : 1an 6 mois
- Taux de remboursement : taux de référence (EURIBOR) + marge de 0,33% par an
- Intérêt de retard : 1,25%
- Commissions :
 - d'engagement : 0,60% par an
 - d'arrangement : 0,75 soit 606.391,17 euros (397 104 016,13 F CFA)
 - de structuration : 0,375 % soit 302.690,58 euros (198 552 004,786 F CFA)
 - commerciales : 85 % de 5 % soit 446 993 euros (293 208 187,30 F CFA)

- ❖ Un don de la Famille Royale des Émirats Arabes Unis d'une valeur de trente-sept millions huit cent mille (37.800.000) euros soit l'équivalent de vingt-quatre milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions, cent soixante-quatorze mille six cents (24.795.174.600) francs CFA.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponses ont été apportés.

Question n°1 : Pourquoi l'accord de prêt annexé au projet de loi est-il en version anglaise ? Pour une meilleure compréhension du projet de loi, le Gouvernement peut-il transmettre à l'ALT, dans les meilleurs délais, la version française de l'accord de prêt ?

Réponse : Selon la Deutsche Banque SAE., l'accord de prêt se fait dans la langue anglaise voulue par le prêteur. Néanmoins, pour des besoins de négociation, le Gouvernement a traduit la version anglaise en français et la mettra à la disposition de l'ALT. Toutefois, la version traduite est non officielle car elle n'est pas signée.

Question n°2 : Plus de cinq mois après l'autorisation de ratification accordée par le parlement pour cette facilité de crédit, où en sommes-nous avec l'exécution de ce projet de loi qui doit durer 24 mois ?

Réponse : Le projet est en cours d'exécution : les études d'impact environnemental et social sont achevées. Les études architecturales, d'ingénierie, la sécurisation du site et les terrassements sont en cours.

Question n°3 : Pourquoi l'intitulé du projet de loi ne prend-il pas en compte le don de plus de 24 milliards tel que mentionné dans l'exposé des motifs ?

Réponse : Les 24 milliards ne font pas partis du prêt. C'est un don et par conséquent, l'accord a été signé séparément.

Question n°4 : Le Gouvernement peut-il éclairer la Représentation nationale sur l'existence de projets similaires et les différentes localités concernées ?

Réponse : Il existe des projets similaires dans différentes localités tels que le Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR) de Gaoua et le Centre de radiothérapie de Bobo dont les travaux sont en cours.

Question n°5 : La composante C du projet de loi relative aux ressources humaines vise en amont l'identification des besoins et la formation des ressources humaines indispensables pour assurer le fonctionnement des infrastructures sanitaires. Le ministre peut-il faire le point de la situation actuelle de la formation de ces ressources humaines ?

Réponse : Dans le souci de reconstruire le CHU Yalgado OUEDRAOGO, une partie du personnel servira à rendre opérationnel le nouveau CHU de Bassinko. Egalement, la formation des ressources humaines se poursuit avec le Projet de Formation des Spécialistes (PROFOS) qui a déjà planifié la formation des spécialistes sur projection jusqu'à 2025.

Question n°6 : Le Gouvernement peut-il rassurer les députés que les études d'impact environnemental ont été régulièrement faites et validées et que le plan de gestion sociale et environnementale sera mis en œuvre ?

Réponse : L'étude d'impact environnemental et social a fait l'objet d'une validation et un arrêté de validation a été délivré suite à la session du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEE).

Question n°7 : Le Gouvernement peut-il rassurer la représentation nationale que les infrastructures prévues dans la l'application du projet sont des infrastructures écologiques répondant à la sauvegarde environnementale et sociale ?

Réponse : Le projet tient compte des infrastructures écologiques et répond effectivement à la sauvegarde environnementale et sociale. De ce fait :

- il est prévu la réalisation d'un champ solaire de 3.2 Mgw alors que le CHU consommera 1.8 Mgw. Le reste sera injecté dans le réseau urbain SONABEL. Dans la journée le CHU est autonome en énergie donc en compensation, le CHU a une facture d'énergie nulle ;
- le type de construction est en semi mono bloque permettant une bonne distribution d'énergie et éviter les pertes de charge ;
- les eaux usées seront traitées et réutilisées pour l'arrosage des jardins ;
- la réalisation de forage est prévue pour assurer l'alimentation en eau ;
- des rampes et ascenseurs sont prévus pour l'accès des personnes à mobilité réduite ;
- les travaux seront réalisés en construction métallique principalement et du béton secondairement ce qui réduit le temps des travaux à 24 mois donc moins de tracasserie pour les riverains.

Question n°8 : De manière générale, nous constatons dans certaines localités l'existence d'infrastructures de qualité dans les centres de santé qui sont non équipées entravant ainsi le bon fonctionnement desdits centres. Quelles dispositions le Gouvernement compte-t-il prendre afin de résoudre ce problème ?

Réponse : Le ministère est en train de travailler à recentrer ses efforts pour achever les infrastructures qui sont en cours de réalisation.

Question n°9 : Au regard des infrastructures prévues pour cet hôpital, le gouvernement peut-il expliquer sa spécificité en matière de valeur ajoutée ? Le plateau technique prévu pourra-t-il limiter les évacuations sanitaires ?

Réponse : La valeur ajoutée du CHU de Bassinko se fera à travers :

- l'accroissement de l'offre de soins au niveau tertiaire ;
- l'accroissement de l'offre de formation des élèves et étudiants pour une meilleure prise en charge ;
- l'amélioration de la répartition géographique de l'offre de soins dans la ville de Ouagadougou ;
- l'acquisition d'équipements de pointe pour mettre le plateau technique aux normes internationales facilitant la coopération médicale avec des experts étrangers, ce qui réduira ou évitera les évacuations sanitaires vers l'extérieur ;
- le désengorgement des CHU existants ;
- la réduction du temps d'attente qui était un facteur d'aggravation des cas qui nécessitait les évacuations.

Question n°10 : Le Gouvernement peut-il rassurer l'ALT, qu'au regard du délai d'exécution de deux (02) ans imparti au projet, qu'un hôpital de qualité pourra être construit pour satisfaire aux exigences mentionné de l'exposé des motifs ?

Réponse : Les travaux seront réalisés en construction métallique principalement et du béton secondairement ; ce qui réduit le temps des travaux à 24 mois.

Question n°11 : Pour plus d'efficacité dans la construction des infrastructures sanitaires, n'est-il pas nécessaire pour le Gouvernement de se concentrer sur les projets inachevés avant d'entamer de nouveaux projets ?

Réponse : Tout à fait. C'est ce à quoi le Gouvernement va s'atteler (Cf. question 8).

Question n°12 : Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour acquérir les matériels de qualité afin d'améliorer à long terme les soins de santé tertiaire ?

Réponse : La liste et les caractéristiques techniques des équipements seront validées par une commission d'expert et de praticiens avant l'acquisition.

Question n°13 : Le Gouvernement peut-il rassurer le parlement que le présent projet a été négocié en respectant l'ensemble de valeurs éthiques et morales de notre pays ?

Réponse : Excepté les conditions de négociation décrites dans l'exposé des motifs, aucune autre condition n'a été soumise au gouvernement par les partenaires.

Question n°14 : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale de l'accessibilité du site du projet ?

Réponse : Dans le cadre de l'aménagement des voies d'accès des quartiers périphériques de la ville de Ouagadougou, il est prévu l'aménagement et le bitumage de celle du CHU de Bassinko par le ministère en charge des infrastructures.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article en y apportant des amendements incorporés au projet texte de loi.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des finances et du budget (COMFIB) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra au Burkina Faso :

- d'améliorer l'offre et la qualité des soins au niveau tertiaire ;
- d'augmenter les capacités d'accueil pour la formation des ressources humaines en santé ;
- de contribuer au développement de la recherche en santé.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 02 juin 2022

Le Rapporteur  <u>Sylvestre N'DO</u>	Le Président  <u>Dr Yves KAFANDO</u>
--	--

1. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'AUDITION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KAFANDO Yves	Président
2.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
3.	SANOGO Drissa	2 ^e Secrétaire
4.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
5.	N'DO Sylvestre	Membre
6.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
7.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
8.	KONE Diakalia	Membre
9.	ILBOUDO Boniface	Membre
10.	YABRE Oumarou	Membre

2. LISTE DES DEPUTES ABSENTS A L'AUDITION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 ^{re} Secrétaire
2.	NASSOURI Daaga	Membre
3.	OUEDRAOGO Frédéric	Membre
4.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre

3. LISTE DES DEPUTES PRESENTS A L'ADOPTION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KAFANDO Yves	Président
2.	LY Maïrama Amadou Alkadry	Vice-présidente
3.	ZOUNGRANA Adja Zarata	1 ^{re} Secrétaire
4.	SANOGO Drissa	2 ^e Secrétaire
5.	FOFANA Haoua	Rapporteur général
6.	N'DO Sylvestre	Membre
7.	ZIBA/OUEDRAOGO Fatoumata	Membre
8.	TIENDREBEOGO Adama	Membre
9.	KONE Diakalia	Membre
10.	ILBOUDO Boniface	Membre
11.	NASSOURI Daaga	Membre
12.	YABRE Oumarou	Membre

4. LISTE DES DEPUTES ABSENTS A L'ADOPTION

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	OUEDRAOGO Frédéric	Membre
2.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie	Membre

5. LISTE DES DEPUTES DES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	COMMISSION
1.	ZOUNGRANA Daniel	Membre	CAEDS
2.	NOBA Seydou	Membre	CAEDS
3.	KOUMSONGO M. Auguste	Membre	CAEDS
4.	OUEDRAOGO Lassina	Membre	CAEDS
5.	KONE/KABORE G. Aïda	1 ^{re} Secrétaire	CAEDS
6.	BAZIE Hubert	Membre	CGSASH
7.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre	CGSASH
8.	COULIDIATI Prosper	Membre	CGSASH
9.	OUEDRAOGO Sosthène	Vice-président	CGSASH

6. LISTE DE PRESENCE DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	KARGOUGOU Robert Lucien Jean Claude	Ministre
2.	MEDAH Isaïe	CT/MSHP
3.	SANKARA Salif	DGOS/MSHP
4.	SOMDA Lin	Coordonnateur délégué PSP
5.	DOUSSOU Jean-Marie P	CSAF.PRSS-ASN
6.	TINDANO Pascal	RSE PRSS-ASN
7.	TONDE Tégawendé Yves	Chargé de projet PRSS-ASN
8.	TOE Roland D.	Comptable PRSS-ASN
9.	TIENDREBEOGO Tahirou	Chargé de Projet PRSS- ASN
10.	BAYALA Martin	PRM/ PRSS-ASN
11.	OUEDRAOGO A Malick	REP. Technique
12.	HEMA O. Djakaridja	Chargé de projet CHU-Bassinko
13.	ZERBO/NANA Alimata	Chargé de programme MFP/DGCOOP
14.	TANKOANO Jean	Chargé de programme DGCOOP/MEFP
15.	ZOUNGRANA Estelle	MJDHRIGS
16.	TAMINY Clément Toumé	MJDHRIGS

7. LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION/EMPLOI
1.	BATIGA/KIMA Asséto	Administrateur parlementaire
2.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
3.	BANCE Armel	Attaché d'administration parlementaire
4.	KAMBIRE Bèbè Albert	Administrateur parlementaire
5.	POODA/ZINABA Danielle	Administrateur parlementaire
6.	NEMARO/KABORE Zeenat	Attaché d'administration parlementaire
7.	OUEDRAOGO/KAFFE Razidanatou	Attaché d'administration parlementaire
8.	OUEDRAOGO Nestor	Attaché d'administration parlementaire